

Arrêté préfectoral DCPAT n°2019 – 87 en date du 29 avril 2019 accordant la mutation du permis n°2018-171 du 25 octobre 2018 de recherche du gîte géothermique à basse température dit de Issy Cœur de Ville et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur la commune d'Issy-les-Moulineaux

Le préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau, notamment l'article L143-8 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie et notamment l'article 16;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières et abrogeant l'annexe intitulée « titre recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-171 du 25 octobre 2018 accordant à la société SNC Issy Cœur de Ville un permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux;

VU le dossier de demande de transfert de l'autorisation de permis de recherche de gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux, présentée conjointement par la SNC Issy Cœur de Ville et la société Engie Energie Services, en faveur de cette dernière, en date du 28 mars 2019 ;

VU le rapport et avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) – service énergie, climat et véhicules- en date du 17 avril 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observations le 8 avril 2019 à la SNC Issy Cœur de Ville et la société Engie Energie Services ;

VU l'absence de réponse ;

Considérant que la société Engie Energie Services a les capacités financières et techniques lui permettant d'assurer la bonne exécution de l'arrêté préfectoral n°2018-171 du 25 octobre susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

La SNC Issy Cœur de Ville est autorisée à muter son permis de recherche du gîte géothermique à basse température et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux au profit de la société Engie Energie Services, ci-après dénommée bénéficiaire de la mutation.

Article 2 :

Les droits et obligations liés au permis d'exploitation visé à l'article 1 sont transférés au bénéficiaire de la mutation.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-171 du 25 octobre 2018 restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux,
- à la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé,
- au cheffe de l'unité territoriale de la DRIEE des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

